



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 17 JUIN 2021

*Au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE*

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210617-B\_2021\_06\_17\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 11 juin 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 17 juin à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 juin 2021	N° Acte : B-2021-06-17-01
<u>Objet</u> : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 – Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que depuis le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, il a été décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210617-B\_2021\_06\_17\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 11 juin 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 17 juin à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 juin 2021	N° Acte : B-2021-06-17-02
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire du 16 décembre 2015 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La convention de partenariat de cette OPAH signée le 19 juillet 2016 avec le Conseil Départemental, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat précise les objectifs et les participations financières des partenaires. Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, est identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder une aide d'un montant total de 500 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » aux propriétaires occupants référencés dans le tableau joint : 1 au titre de l'Energie.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 approuvant la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant le premier avenant à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 déléguant au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,  
Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210617-B\_2021\_06\_17\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 11 juin 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 17 juin à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 juin 2021	N° Acte : B-2021-06-17-03
Objet : Marché public d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou à Plomeur	Classification : 1.1 – Marchés publics

Le site de Lézinadou à Plomeur comporte une unité de co-compostage de boues de stations d'épuration et une unité de compostage des ordures ménagères. La société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL) est titulaire du marché d'exploitation de l'unité de compostage depuis 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le traitement des ordures ménagères a été transféré au syndicat VALCOR. La gestion du site est donc partagée entre le syndicat et la CCPBS. C'est ainsi qu'un groupement de commande a été conclu afin de renouveler le marché public d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou. La CCPBS en est le coordonnateur.

La communauté de communes a donc lancé le 27 janvier 2021, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur ([www.e-megalisbretagne.org](http://www.e-megalisbretagne.org)). Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique, pondérée à 50 %, la valeur économique pondérée à 40 % et la politique générale en matière sociale pondérée à 10 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 26 mars 2021 à 12h00. A cette date, un seul pli a été déposé par la société GEVAL.

Il est apparu que les tarifs proposés par le candidat dépassaient le budget alloué tant par la CCPBS que VALCOR. La procédure d'appel d'offres ne permettant pas la négociation, l'offre du candidat a été rejetée comme étant inacceptable et la procédure déclarée infructueuse.

Une procédure négociée a été engagée avec le seul candidat ayant remis une offre et une réunion de négociation a été organisée le 4 mai 2021. Suite à cette rencontre, la société GEVAL a été invitée à déposer son offre le 26 mai 2021.

A l'issue de l'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2021 pour attribuer le marché public au candidat GEVAL.

Considérant que l'offre présentée par la société GEVAL apparaît comme économiquement la plus avantageuse,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-2,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le marché public avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210617-B\_2021\_06\_17\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 11 juin 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 17 juin à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 juin 2021	N° Acte : B-2021-06-17-04
<u>Objet</u> : Avis de la CCPBS sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loctudy	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

La commune de Loctudy a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 15 juin 2018 et a souhaité lancer une révision générale de ce document peu de temps après (6 juillet 2018) afin de pallier certaines insuffisances. La Commune de Loctudy a effectué un premier arrêt en février 2020, pour lequel le Conseil Communautaire a émis un avis par délibération, en date du 28 juillet 2020. Des ajustements et prises en compte d'avis ont été effectués occasionnant un nouvel arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal, en date du 16 avril 2021, et qui a été transmis à la CCPBS pour avis au titre des Personnes Publiques Associées. Dans le cadre de cette révision, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de sa compétence pour le Programme Local de l'Habitat, ainsi que prévu par les articles L. 132-7 et L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU de la commune de Loctudy, basé sur une croissance démographique de 0,6% conduit à la production de 675 logements sur une période de 12 ans (en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages). Marquée par un vieillissement de sa population, la Commune souhaite accueillir de jeunes ménages avec enfants et souhaite diversifier son offre de logements.

Le développement de la commune sera axé en continuité de l'agglomération nord et n'offrira que des possibilités limitées en densification sur certains secteurs hors-agglomération. La réduction de consommation d'espace serait de l'ordre de 30% par rapport à la période 2006-2015.

Ces extensions d'urbanisation se sont déclinées en faveur d'un urbanisme de projet permettant d'adapter au contexte les densités souhaitées en lien avec les formes urbaines existantes et de prendre en compte au sein de l'agglomération la préservation d'espaces naturels de respiration. Une recherche de densification différenciée selon les secteurs a été menée pour se mettre en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille correspondant à une densité moyenne de logements de 25 logements/Ha dans l'enveloppe urbaine et 18 logements/Ha hors enveloppe urbaine.

Le règlement a été substantiellement allégé et met en exergue un rappel des règles accompagné d'explications moins juridiques à l'attention des porteurs de projets. Des « fiches-projet » ont été élaborées au sein du règlement pour donner un cadre quant à l'aménagement des secteurs les plus déterminants pour la commune. Un pan économique est traité à travers la réinstauration d'un périmètre de diversité commerciale dans le cadre de ce nouvel arrêt.

L'accueil d'activités économiques est envisagé dans la continuité du secteur d'Hent-Croas et des mesures d'accompagnement de l'activité agricoles sont également identifiées.

En termes de paysages naturels, la commune entend les préserver et en faire un atout touristique. Des points de vue sont également conservés et aménagés pour y accueillir le public. Enfin le Plan de prévention des Risques Naturels a été pris en compte dans l'élaboration du document, en tant que servitude d'utilité publique.

Ce projet de révision du PLU a été présenté en Commission Aménagement/Planification, en date du 3 juin 2021, dont l'avis favorable figure en annexe.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 juin 2021	N° Acte : B-2021-06-17-04
<u>Objet</u> : Avis de la CCPBS sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loctudy	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Il en ressort que la majeure partie des observations déjà émises par la CCPBS dans le cadre de la précédente consultation en juillet 2020 ont été prises en compte.

La CCPBS rappelle la qualité du travail effectué pour rendre ce document d'urbanisme, le plus opérationnel possible.

Ce projet de PLU est compatible avec le PLH, et il conviendrait de conforter ces objectifs ambitieux vers lesquels la Commune s'oriente, en termes de production de logements, en s'appuyant sur les dernières statistiques des autorisations d'urbanisme sur les années 2020 et mi 2021.

Le règlement a été simplifié pour ne s'en tenir qu'aux règles nécessaires avec également une partie moins juridique s'adressant au porteur de projet et expliquant et détaillant la règle, ce qui est à souligner.

Sur certains secteurs, des « fiches-projet » ont été réalisées et apportent un cadrage en termes de volumétrie et d'accroche par rapport au bâti existant.

Il est à noter la réintégration d'un périmètre de diversité commerciale. Ce nouvel arrêt du PLU prend également en compte la modification simplifiée du SCoT en cours en ce qui concerne les villages (notamment le secteur touristique du Dourdy) et les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU).

La commune a indiqué qu'une modification du PLU interviendrait à moyen terme pour renforcer le règlement du PLU concernant les exigences architecturales sur le front de mer.

La CCPBS a de son côté proposé la mise en place d'emplacements réservés sur certains secteurs pour répondre à des questions de desserte par l'assainissement collectif.

En conclusion, le projet de PLU de Loctudy a fait l'objet d'un important « travail de terrain » et est un exemple probant de ce que définit l'urbanisme de projet.

Considérant que, au titre des personnes associées, l'avis de la CCPBS est requis concernant la modification du plan local d'urbanisme de Loctudy,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.132-7 et L.153-40,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable et sans réserve au projet de révision de la commune de Loctudy et recommande la prise en compte des observations annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Stéphane LE DOARE**

